

Dual-Lane Roundabouts



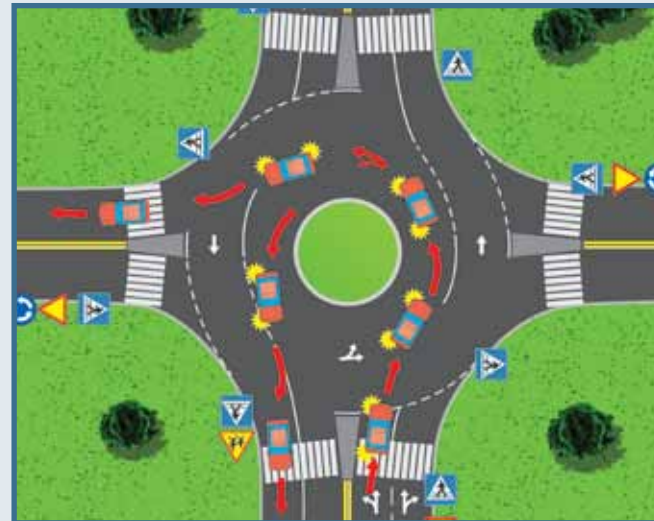
Motorized Vehicles

General:

- Vehicles entering the roundabout must always yield to traffic already in the roundabout and to pedestrians.
- Vehicles should not enter a roundabout alongside another vehicle already in the roundabout.
- Vehicles must remain in their lane until exiting the roundabout and should not change lanes while in the roundabout.
- All vehicles must travel in a counterclockwise direction.

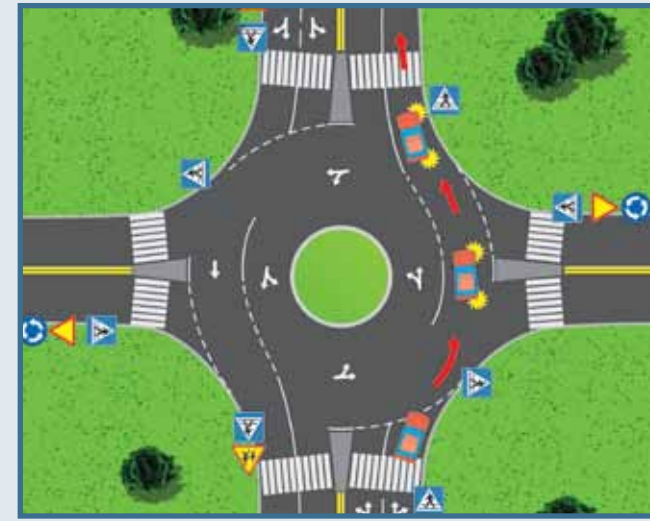
For more information

www.gov.pe.ca/roundabouts



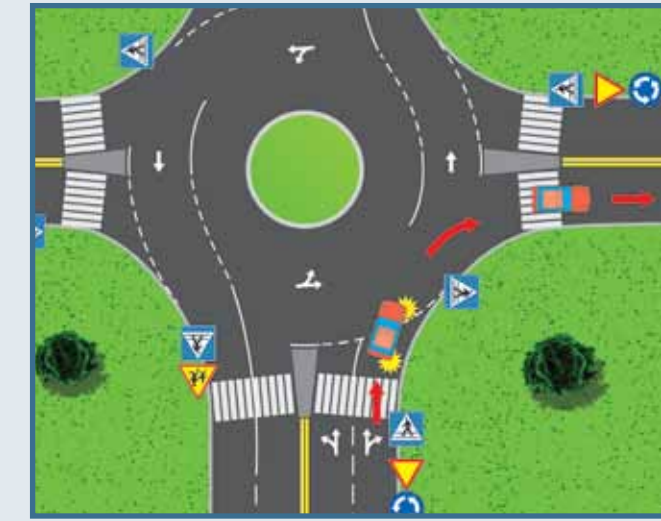
Left Turns:

Vehicles turning left or performing a U-turn must be in the left-hand lane. They must signal left before entering the roundabout and signal right before exiting the roundabout.



Going Straight:

Vehicles going straight can be in the left- or right-hand lanes. They must not signal before entering the roundabout. They should signal right before exiting the roundabout.



Right Turns:

Vehicles turning right must be in the right-hand lane. They must signal right and maintain the signal until they have exited the roundabout.



Pedestrians

Rules for pedestrians are the same in a roundabout as they are at all other crosswalks on the road. But there are a few things to keep in mind:

- Signal your intention to cross by extending your arm.
- Crosswalks at modern roundabouts have two sections and, in some cases, two lanes to cross at each section. Pedestrians must ensure both lanes of traffic are yielding. Cross the first section to the splitter island, stop, make sure traffic is yielding to you, then cross the second section.
- Always try to make eye contact with drivers to ensure they acknowledge that you are going to cross and that they are yielding to you.



Bicycles

Cyclists have two options:

- First, they can use the roundabout with the same rules as a vehicle and travel in the centre of the appropriate lane.
- Second, they can leave the road at the crosswalk, get off their bicycle and navigate the roundabout as a pedestrian would.

Ronds-points à deux voies



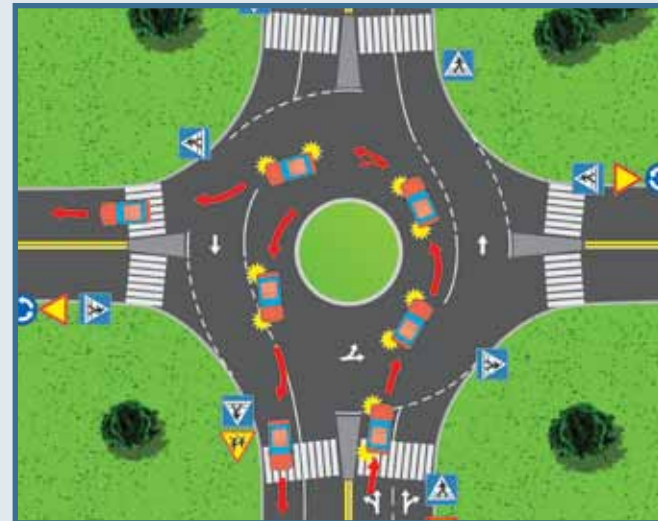
Voitures et petits camions

Règlements généraux :

- Les véhicules qui entrent dans le rond-point doivent céder le passage aux véhicules qui y sont déjà ainsi qu'aux piétons.
- Les véhicules ne devraient pas entrer dans le rond-point à côté d'un véhicule qui s'y trouve déjà.
- Les véhicules doivent rester dans leur voie jusqu'à ce qu'ils sortent du rond-point et ils ne devraient pas changer de voie pendant qu'ils y sont.
- Tous les véhicules doivent circuler dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

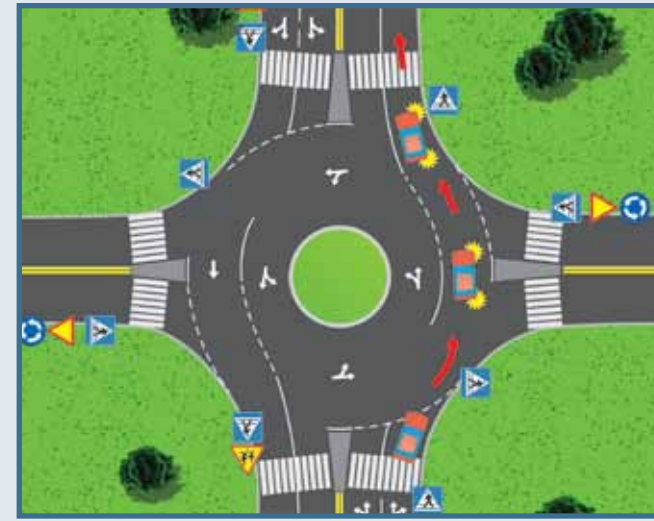
Pour plus de renseignements :

www.gov.pe.ca/roundabouts



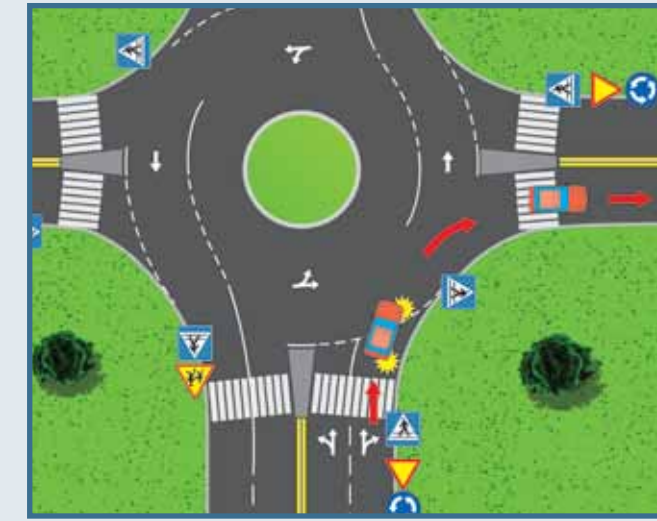
Virages à gauche :

Les véhicules qui tournent à gauche ou qui font un demi-tour doivent utiliser la voie de gauche. Ils doivent signaler leur intention de tourner à gauche avant d'entrer dans le rond-point, puis actionner leur clignotant droit avant de sortir.



Ligne droite :

Les véhicules qui vont tout droit peuvent utiliser soit la voie de gauche soit la voie de droite. Ils ne doivent pas signaler leur intention de tourner avant d'entrer dans le rond-point, mais ils doivent actionner leur clignotant droit avant de sortir.



Virages à droite :

Les véhicules qui tournent à droite doivent utiliser la voie de droite, actionner leur clignotant droit, puis continuer de signaler leur virage jusqu'à ce qu'ils sortent du rond-point.



Piétons

Les mêmes règlements s'appliquent aux ronds-points qu'aux autres passages pour piétons. Voici quelques éléments à garder à l'esprit :

- Signalez votre intention de traverser en étendant votre bras.
- Les passages pour piétons aux ronds-points modernes ont deux sections et, dans certains cas, chacune de ces sections comporte deux voies. Les piétons doivent s'assurer que les deux voies de circulation leur cèdent le passage. Traversez la première section jusqu'à l'îlot séparateur, arrêtez, assurez-vous que la circulation vous cède le passage, puis traversez la deuxième section.
- Essayez toujours de regarder les conducteurs dans les yeux pour vous assurer qu'ils reconnaissent que vous allez traverser et qu'ils vous cèdent le passage.



Bicyclettes

Les cyclistes ont deux options :

- Premièrement, ils peuvent emprunter le rond-point en respectant les mêmes règlements qu'un véhicule et en circulant au milieu de la voie appropriée.
- Deuxièmement, ils peuvent quitter la route au passage pour piétons, descendre de leur bicyclette et circuler dans le rond-point de la même façon que les piétons.

Ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure

Renseignements généraux :

Tél. : 902-368-5100 Téléc. : 902-368-5395

Ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure

3^e étage, immeuble Jones

11, rue Kent, C.P. 2000

Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8